

Pagaie Canada Aperçu du programme d'assurance



25 February 2017

CONTENTS

1. Aperçu du Programme	3
1.1. Comment puis-je obtenir une copie complète de la police?	3
1.2. Comment puis-je obtenir un certificat d'assurance?	3
2. Assurance Responsabilité civile Générale	3
2.1. Quels activités sont Couverts?	3
2.2. Qui est couvert?	4
2.3. C'est quoi l'Assurance Civile Générale?	4
2.4. C'est quoi ma limite de couverture?	4
2.5. C'est quoi la franchise pour la responsabilité civile générale?	4
2.6. défintions importantes	5
2.7. Autres informations	6
3. Couverture d'accident sport	6
3.1. Quand suis-je couvert?	6
3.2. Qui est Couvert?	6
3.3. C'EST QUOI LA COUVERTURE D'ACCIDENT SPORT?	6
3.4. Quelle est la limite de couverture?	7
3.5. Quel est la franchise D'assurance Sport?	9
3.6. Important Definitions	10
3.7. AUTRES INFORMATIONS	11
4. Un incident ou un accident a eu lieu, quelles mesures dois-je prendre, et qui dois-je contacter?	12
5. Informations de Contact	12

DISCLAIMER

All information contained herein of a non-public, confidential or proprietary nature is to be treated as confidential, and may not be disclosed to any other person not entitled to receive it without the prior consent of BMS, except as may be required by law or regulatory authority.

1. APERÇU DU PROGRAMME

Ce document constitue un résumé des protections et est fournie à titre d'information seulement. Les conditions intégrales de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le document de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de Pagaie Canada ou de BMS Canada Services de Risques Ltée. (BMS).

1.1. COMMENT PUIS-JE OBTENIR UNE COPIE COMPLÈTE DE LA POLICE?

Une copie de la police d'assurance est disponible en contactant BMS ou Pagaie Canada.

BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS Group)

825 voie Exhibition, bureau 209
Ottawa, ON K2P 0R4

Sans frais: 1-855-318-6558
Courriel: paddlecanada@bmsgroup.com
Fax: 613-701-4234

Pagaie Canada

72 Harvey Street,
Kingston, ON
K7K 5B9

Sans Frais: 1-888-252-6292 x10
Courriel: info@paddlecanada.com
Fax: 613-547-4880

1.2. COMMENT PUIS-JE OBTENIR UN CERTIFICAT D'ASSURANCE?

Vous pouvez obtenir un certificat d'assurance en contactant BMS par téléphone ou courriel.

2. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

2.1. QUELS ACTIVITÉS SONT COUVERTS?

Toutes les activités de pagayage approuvées. Les activités doivent être documentées et approuvées par Pagaie Canada. Si vous avez besoin de plus amples informations, veuillez contacter Paddle Canada.

Les activités sanctionnées peuvent inclure des leçons, des voyages, des programmes d'instruction et des démonstrations, des ateliers, des conférences, des cliniques, des camps, la promotion du sport, etc.

2.2. QUI EST COUVERT?

Tous les employés, bénévoles, dirigeants, directeurs, entraîneurs, gestionnaires, instructeurs et officiels qui sont en règle avec Paddle Canada. Aussi les municipalités, les départements gouvernementaux, les commanditaires et les organisateurs, mais seulement en ce qui concerne leur implication dans un événement sanctionné.

2.3. C'EST QUOI L'ASSURANCE CIVILE GÉNÉRALE?

L'assurance responsabilité civile générale (CGL) vous protège contre les réclamations découlant de blessures ou des dommages que vous pouvez causer à un tiers à la suite de vos opérations. Par exemple, un patient peut tomber et se blesser sur un sol mouillé dans votre bureau et peut chercher à faire une poursuite contre vous ou votre entreprise (s'ils ont subi une blessure corporelle à vos locaux).

2.4. C'EST QUOI MA LIMITE DE COUVERTURE?

Couverture	Montant d'assurance
Par réclamation	5 000 000 \$
Blessures corporelles	5 000 000 \$
Dommages matérielles	5 000 000 \$
Limite de blessures personnelles et publicitaires	5 000 000 \$
Dépense médicales (par personne)	10 000 \$
Produits et opérations	5 000 000 \$
Responsabilité légale du locataire	2 000 000 \$
Erreurs et omissions	1 000 000 \$
Extension de la couverture de responsabilité des employeurs	5 000 000 \$
Couverture automobile non possédée	5 000 000 \$
Responsabilité juridique à l'égard des automobiles louées	50 000 \$

2.5. C'EST QUOI LA FRANCHISE POUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE?

Couverture	Franchise (par réclamation)
Responsabilité légale du locataire	500 \$
Blessures corporelles	500 \$
Dommages matérielles	500 \$

Erreurs et omissions	500 \$
Responsabilité juridique à l'égard des automobiles louées	1 000 \$

- La franchise est la partie du coût payé par l'assuré en cas de sinistre;
- Les éléments de couverture non énumérés ci-dessus n'ont pas de franchise.

2.6. DÉFINITIONS IMPORTANTES

Couverture	Définition
Blessures corporelles	Couverture de responsabilité en cas de blessure corporelle, de maladie subie par un tiers, y compris le décès.
Dommages matérielles	Une couverture de responsabilité pour les dommages matériels causés aux biens corporels d'un tiers, y compris la perte d'utilisation de ces biens; perte d'usage de biens qui ne sont pas physiquement blessés.
Limite de blessures personnelles et publicitaires	Couverture pour blessure résultant d'une ou plusieurs des infractions suivantes: diffamation et diffamation, violation du droit d'auteur, poursuites malveillantes, etc.
Dépense médicales	Couverture pour "lésion corporelle" causée par un accident dans vos locaux et à cause de vos opérations
Produits et opérations	Couverture pour "Blessures corporelles" ou "Dommages à la propriété" loin de vos locaux et résultant de "votre travail" ou "votre produit"
Responsabilité légale du locataire	Couverture de la responsabilité légale pour les dommages causés à un lieu loué ou occupé.
Erreurs et omissions	Assure les services professionnels (services de canotage) fournis par les membres
Extension de la couverture de responsabilité des employeurs	Couverture de responsabilité en cas de blessures subies par des employés.
Couverture automobile non possédée	Fournit une couverture de responsabilité à l'assuré, pour la responsabilité découlant de l'utilisation d'automobiles non possédées dans le cadre des opérations assurées.
Responsabilité juridique à l'égard des automobiles louées	Couverture pour la responsabilité légale des voitures de location

Territoire de couverture	Canada et États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions)
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------

2.7. AUTRES INFORMATIONS

- La couverture est seulement pour les cours sanctionnés.
Exclusions notables: aéronef ou bateau, responsabilité en matière d'alcool et abus.

3. COUVERTURE D'ACCIDENT SPORT

3.1. QUAND SUIS-JE COUVERT?

Toutes les activités de pagayage approuvées. Les activités doivent être documentées et approuvées par Pagaie Canada. Si vous avez besoin de plus amples informations, veuillez contacter Paddle Canada.

Les activités sanctionnées peuvent inclure des leçons, des voyages, des programmes d'instruction et des démonstrations, des ateliers, des conférences, des cliniques, des camps, la promotion du sport, etc.

3.2. QUI EST COUVERT?

Tout membre actif de Paddle Canada qui agit à titre de participant, de gestionnaire ou d'entraîneur pour une activité approuvée et approuvée (loisirs, pratique ou compétition); ou qui est transporté avec d'autres membres participants de Paddle Canada en tant que groupe à destination ou en provenance de l'endroit où se déroule l'activité. L'activité doit être organisée sous la supervision et la direction de Paddle Canada.

3.3. C'EST QUOI LA COUVERTURE D'ACCIDENT SPORT?

La couverture des accidents sportifs est disponible pour indemniser les membres en cas de blessure, tout en participant à l'activité assurée, en raison d'un événement soudain et fortuit. Le montant principal par membre pour la couverture des accidents sportifs est de 50 000 \$.

La police d'accident sportif Paddle Canada paiera les frais médicaux pour le compte des membres blessés, notamment:

- remboursement dentaires
- prothèses dentaires, dents amovibles, prothèses auditives, lunettes et lentilles de contact
- transport d'urgence
- transport familial
- remboursement des frais médicaux
- appareils prothétiques
- réhabilitation
- rapatriement
- frais de scolarité

- revenu hebdomadaire de 100 \$

Il est important de noter que la couverture des accidents de sport de Paddle Canada dépasse l'assurance privée et toute couverture de santé provinciale disponible. Votre police d'accident sportif ne paiera que le montant des dépenses non admissibles et / ou excédant les dépenses payées par tout autre assureur.

Vous devez avoir demandé et reçu un traitement médical ou dentaire dans les 30 jours suivant l'accident. Paddle Canada doit recevoir un avis de votre accident dans les 30 jours suivant la date de l'accident et dans les 90 jours suivant la date de l'accident.

3.4. QUELLE EST LA LIMITE DE COUVERTURE?

Section de couverture	Montant
Somme principale	50 000 \$
Montant indemnité fracture	1 000 \$

Avantages

I. Calendrier des indemnités de perte spécifique

Lorsque la blessure entraîne l'une des pertes suivantes, l'assureur paiera pour:

Blessure	Montant d'assurance
Perte de vie	La somme principale
Perte des deux mains	La somme principale
Perte des deux pieds	La somme principale
Perte de la vue des deux yeux	La somme principale
Perte d'une main et d'un pied	La somme principale
Perte d'une main et vue d'un œil	La somme principale
Perte d'un pied et vue d'un œil	La somme principale
Perte d'un bras	Trois quarts de la somme principale
Perte d'une jambe	Trois quarts de la somme principale
Perte d'une main	Deux tiers de la somme principale
Perte d'un pied	Deux tiers de la somme principale
Perte de la vue entière d'un œil	Deux tiers de la somme principale
Perte de pouce et index du doigt	Un tiers de la somme principale
Perte d'un pouce ou d'un doigt	Un trentième de la somme principale
Perte de la parole et audition aux deux oreilles	La somme principale
Perte de la parole	La moitié de la somme principale
Perte d'audition dans les deux oreilles	La moitié de la somme principale

Perte d'audition dans une oreille	Un sixième du capital
Quadriplégie (paralysie totale des membres supérieurs et inférieurs)	La somme principale
Paraplégie (paralysie totale des deux membres inférieurs)	Trois quarts de la somme principale
Hémiplégie (paralysie totale des membres supérieurs et inférieurs d'un côté du corps)	La moitié de la somme principale

II. Calendrier de fracture spécifique, de luxation, de rupture de tendon et d'indemnité divers

Lorsque des blessures entraînent l'une des fractures, dislocations, licenciements ou autres affections suivantes dans les trois cent soixante-cinq (365) jours suivant la date de l'accident, l'assureur paiera ce qui suit:

Blessure	Paiement
A) Complete fracture:	
Du crâne (déprimé)	100% du montant d'indemnité fracture
Du crâne (non déprimé)	33% du montant d'indemnité fracture
De la colonne vertébrale (une ou plusieurs vertèbres)	50% du montant d'indemnité fracture
De la mâchoire (mandibule ou maxillaire)	33% du montant d'indemnité fracture
De la cuisse (fémur)	33% du montant d'indemnité fracture
Du bassin	33% du montant d'indemnité fracture
De la rotule	27% du montant d'indemnité fracture
De la jambe	25% du montant d'indemnité fracture
De l'omoplate	25% du montant d'indemnité fracture
De la cheville (petits os)	25% du montant d'indemnité fracture
Du poignet (petits os)	25% du montant d'indemnité fracture
De l'avant-bras (composé ou broyé)	23% du montant d'indemnité fracture
De l'avant-bras (non composé ou commun)	12% du montant d'indemnité fracture
Du sacrum du coccyx	17% du montant d'indemnité fracture
Du sternum	17% du montant d'indemnité fracture
Du bras, entre coude et épaule	17% du montant d'indemnité fracture
De la clavicule	12% du montant d'indemnité fracture
Du nez	12% du montant d'indemnité fracture
De deux ou plusieurs côtes	10% du montant d'indemnité fracture
D'une main (un ou plusieurs métacarpiens)	8% du montant d'indemnité fracture

D'un pied (un ou plusieurs métacarpiens)	8% du montant d'indemnité fracture
Des os du visage	8% du montant d'indemnité fracture
D'une côte	5% du montant d'indemnité fracture
De tout os non spécifié ci-dessus	3% du montant d'indemnité fracture
B. Luxation complète:	
De la hanche	42% du montant d'indemnité fracture
Du genou (avec réparation primaire ouverte)	33% du montant d'indemnité fracture
De l'épaule (avec réduction ouverte)	25% du montant d'indemnité fracture
Du poignet	17% du montant d'indemnité fracture
De la cheville	17% du montant d'indemnité fracture
Du coude	12% du montant d'indemnité fracture
Des os du pied autres que les orteils	8% du montant d'indemnité fracture
C. Séparation du tendon ou des tendons:	
Talon (anchille)	22% du montant d'indemnité fracture
Cheville	20% du montant d'indemnité fracture
Pied (pas les orteils)	17% du montant d'indemnité fracture
Coude	17% du montant d'indemnité fracture
Poignet	12% du montant d'indemnité fracture
La main (y compris les doigts)	12% du montant d'indemnité fracture
D. . En cas de:	
Rupture de rein (opératoire)	27% du montant d'indemnité fracture
Rupture du foie	27% du montant d'indemnité fracture
Rupture de la rate	27% du montant d'indemnité fracture
Ponction du poumon - avec chirurgie ouverte	23% du montant d'indemnité fracture
Brûlures - nécessitant une ou plusieurs greffes de peau	22% du montant d'indemnité fracture
Genou - blessé et nécessitant une intervention chirurgicale (Lorsqu'il n'y a pas de fracture ou de luxation)	22% du montant d'indemnité fracture
Opération osseuse - partie blessée enlevée	20% du montant d'indemnité fracture

3.5. QUEL EST LA FRANCHISE D'ASSURANCE SPORT?

Il n'y a pas de franchise pour la couverture des accidents sportifs.

3.6. IMPORTANT DEFINITIONS

Couverture – Par Accident	Définition
Montant indemnité fracture	Montant disponible pour l'indemnisation des fractures, tel que prévu dans la police. Le montant à payer dépend du type et de la gravité de la blessure.
Remboursement dentaires	Les frais raisonnables engagés dans les 52 semaines suivant un accident couvert pour traiter, réparer ou reconstruire des dents endommagées lors de l'accident couvert, à l'exclusion des frais de traitement, de réparation ou de reconstruction, uniquement pour des raisons esthétiques ou esthétiques.
Prothèses dentaires, dents amovibles, prothèses auditives, lunettes et lentilles de contact	Les frais raisonnables engagés dans les 60 jours suivant un accident couvert pour remplacer des prothèses dentaires, des dents amovibles, des appareils auditifs, des lunettes ou des lentilles de contact endommagés à la suite d'un accident couvert.
Transport d'urgence	Les frais raisonnables engagés pour le transport, par un service ambulancier agréé, de l'assuré jusqu'au bureau du médecin ou à l'hôpital le plus proche.
Transport familial	Les dépenses raisonnables engagées par la famille immédiate pour le transport par un transporteur public agréé pour s'occuper de la personne assurée dans les 365 jours suivant la date de l'accident, lorsque le médecin traitant recommande la présence personnelle d'un membre de la famille immédiate. Ces dépenses seront soumises à la limite indiquée dans les déclarations. Un membre de la famille immédiate désignera le conjoint, les parents, les grands-parents, les enfants de 18 ans et plus, les frères et sœurs de l'assuré.
Remboursement des frais médicaux	Les frais médicaux raisonnables engagés par un assuré à la suite d'un accident couvert dans les 52 semaines suivant la date de l'accident pour: i) Services ambulanciers autorisés (ii) Béquilles, attelles, orthèses, treillis, appareils médicaux, location de fauteuils roulants, de lits d'hôpital, d'ascenseurs ou d'autres dispositifs médicaux recommandés par le médecin traitant, à l'exclusion des attelles, des orthèses et iii) Médicaments sur ordonnance (iv) Services hospitaliers non couverts par un régime

	de soins de santé fédéral, provincial ou privé. v) Les services médicaux engagés à l'extérieur de la province de résidence pour les blessures subies dans un accident couvert qui survient à l'extérieur de la province où
Appareils prothétiques	Les dépenses raisonnables réellement encourues jusqu'à la limite indiquée dans les Déclarations relatives à un appareil auditif, à un membre ou à un œil artificiel ou à tout autre appareil prothétique prescrit par un médecin ou un chirurgien légalement qualifié et nécessaire l'accident.
Réhabilitation	Les dépenses raisonnables et nécessaires réellement encourues dans la limite indiquée dans les déclarations de formation spéciale de la personne assurée fournies (i) une telle formation est requise en raison d'une telle blessure et pour que la personne assurée soit qualifiée exercer une profession dans laquelle il n'aurait pas été engagé sauf en cas de blessure; (ii) les dépenses sont engagées dans les deux ans suivant la date de l'accident; (iii) aucun paiement ne sera effectué pour les frais de chambre ou de pension ou autres frais de subsistance, de déplacement ou d'habillement.
Rapatriement	Les dépenses engagées pour préparer le défunt à l'inhumation et à l'expédition du corps à la résidence du défunt lorsque les blessures couvertes par cette police entraînent un décès de l'assuré au-delà de 200 kilomètres de sa ville de résidence permanente et dans les 365 jours à partir de la date de l'accident.
Frais de scolarité	Les dépenses engagées dans les six (6) mois suivant la date de l'accident pour les services de tutorat d'un enseignant qualifié certifié par le ministère provincial de l'Éducation à un taux ne dépassant pas 25,00 \$ l'heure, ainsi que les frais raisonnables de location de l'équipement et Les logiciels de programme sont requis et approuvés par le Conseil de l'éducation dans la juridiction où la personne assurée est inscrite aux études.
Limite totale payable par accident	Montant total à payer pour un incident.

3.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune couverture n'est prévue pour les accidents du travail, les blessures liées à l'alcool ou aux stupéfiants, le suicide, les blessures ou les maladies intentionnelles ou auto-infligées, les lunettes / lentilles de contact, les dentiers, les couronnes ou les casquettes. Le remboursement est limité aux frais qui n'excèdent pas ceux généralement facturés pour des soins médicaux ou dentaires similaires.

4. UN INCIDENT OU UN ACCIDENT A EU LIEU, QUELLES MESURES DOIS-JE PRENDRE, ET QUI DOIS-JE CONTACTER?

En cas d'incident ou d'accident, vous devez:

1. Documenter l'incident en remplissant le «Formulaire de déclaration d'accident de Paddle Canada» et rassembler les documents justificatifs supplémentaires nécessaires, notamment:

- Déclarations de témoins
- Rapports de police
- Photographies de scène
- Liste des personnes présentes au moment de l'incident

2. Envoyez le rapport d'accident et les pièces justificatives à Paddle Canada par télécopieur, par courriel ou par la poste si aucune autre solution n'est disponible.

Remarque: La garantie responsabilité civile commerciale et la garantie accident de sport requièrent une notification de sinistre dans les 30 jours suivant l'accident ou l'incident.

5. INFORMATIONS DE CONTACT

BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS Group)

825 voie Exhibition, bureau 209
Ottawa, ON K2P 0R4

Sans frais: 1-855-318-6558

Courriel: paddlecanada@bmsgroup.com

Fax: 613-701-4234

Pagaie Canada

72 Harvey Street,
Kingston, ON
K7K 5B9

Sans Frais: 1-888-252-6292 x10

Courriel: info@paddlecanada.com

Fax: 613-547-4880